

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et R351-55 et L411 et suivants, L431-4,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1 et suivants, L541-13
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 mars 2022 approuvant le Contrat de

Plan Etat-Région 2021-2027,

- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018, du 12 février 2021 et du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 avril 2016 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 170 000 euros au bénéficiaire du Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique et approuvant la convention relative au programme d'accompagnement des collectivités pour la rénovation de leurs bâtiments publics, signée le 14 juin 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Économies d'Énergies pour les Particuliers

ATTRIBUE

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des cent soixante-seize dossiers tels que présentés en annexes 1, 2, 3 et 4 pour un montant total de 705 150 € dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 705 150 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2022 ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 459 315 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2011-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 5 ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'OPH Saumur Habitat relative à la réhabilitation d'une ancienne école en six logements locatifs sociaux à Varennes sur Loire figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 7 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 262 050 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 7, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 7 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € à la Cellule économique régionale de la construction (CERC) pour les actions 1, 3 et 4 du programme d'actions 2022 de la CERC pour une dépense subventionnable de 186 090 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 70 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexes 9 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant N° 1 à la convention 2021_06514 avec le SYDELA, tel que présenté en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant ;

Annulations

DECIDE

la réduction de 4 000 € de la subvention de 1 460 000 € attribuée pour les aides régionales aux économies d'énergies pour les particuliers (concernant le dossier n° 2022_03349), comme présenté en annexe 11 ;

ANNULE

partiellement, à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 1 460 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 5 et 7 au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs